



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-278

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble /

84-2023-10-10-00015 - Arrêté SG n° 2023-11 du 10/10/2023 portant modification de la composition du conseil académique des langues régionales de l'académie de Grenoble?? (3 pages) Page 4

84-2023-10-10-00014 - Arrêté SG n° 2023-12 du 10/10/2023 portant modification de la composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères de l'académie de Grenoble?? (3 pages) Page 7

84-2023-10-05-00015 - Arrêté SG n°2023-14 du 05/10/2023 portant modification de la composition de la commission consultative mixte académique du second degré de l'académie de Grenoble?? (4 pages) Page 10

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2023-10-11-00005 - ARRETE DEC.DNB.XIII.23.366 D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS DNB DE LA SESSION 2024 (1 page) Page 14

84-2023-10-11-00006 - ARRETE DEC.DNB.XIII.23.367 D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS CFG - SESSION JANVIER 2024 (1 page) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-10-16-00019 - 2023-14-0263 EAM L'Orée des Balmes AJM Horizon rnv ext EAM Rosa Bonheur (6 pages) Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-10-19-00001 - Arrêté n° 2023-16-0103 du 19 octobre 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Serrières (Ardèche)?? (2 pages) Page 22

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques

84-2023-10-17-00005 - Arrêté n° 23-301 du 17/10/2023 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du château de Rochebonn - Theizé (Rhône) (3 pages) Page 24

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-10-19-00003 - Arrêté préfectoral n° 84-2023-10-19-00003 du 19 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales. (4 pages) Page 27

84-2023-10-17-00007 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_10_17_31 du 17 octobre 2023 relatif à l'ouverture du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année

84-2023-10-17-00008 - Arrêté préfectoral
n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_10_17_32 du 17 octobre 2023 relatif à
l'ouverture du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières
de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'un
adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année
2023 au sein de la direction départementale de la sécurité publique de la
Savoie (DDSP 73). (3 pages)

Page 34

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2023-10-19-00004 - Arrêté préfectoral n° 2023-302 portant délégation
de signature pour les compétences de préfète de région. (7 pages)

Page 37

Arrêté SG n° 2023-11
**portant modification de la composition du conseil académique des langues régionales
de l'académie de Grenoble**

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D312-33 à D312-39 relatifs à la composition du conseil académique des langues régionales ;

Vu les propositions des fédérations de parents d'élèves représentatives dans l'académie ;

Vu les propositions présentées par les différentes organisations syndicales représentant les personnels enseignants et représentées au conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu les propositions faites par les instances dirigeantes des mouvements associatifs et éducatifs ayant pour objet la promotion de la langue et de la culture régionales ;

Vu les désignations faites par les associations départementales des maires de la Drôme et de la Haute-Savoie, par les présidents de conseils départementaux de la Drôme et de la Haute-Savoie, et par le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la proposition de la PEEP 38 en date du 04 octobre 2023 ;

Vu la proposition de l'UNSA-Éducation en date du 04 octobre 2023 de remplacer madame Mylène MOUNIER par madame Sylvie RICOME ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition du conseil académique des langues régionales (CALR), fixée par arrêté n° 2021-05 du 29 juin 2021 pour une durée de trois ans, s'établit désormais comme suit :

Madame Hélène INSEL

Rectrice de l'académie de Grenoble,
Présidente de la commission

COLLEGE 1 : REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Monsieur Pascal CLÉMENT

Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale
de la Drôme

Monsieur François COUX

Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale
de la Savoie

Monsieur Frédéric BABLON

Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Monsieur Marc BRON	Chargé de mission sur l'enseignement de la langue franco-provençale
Monsieur Abdelhamid CHAACHOUA	Directeur de l'institut supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) <i>ou son représentant</i>
<i>Non désigné</i>	Professeur d'université assurant un enseignement de langue et culture régionales
Madame Amélie BOURDIER	Directrice du centre régional de documentation pédagogique (CANOPÉ) <i>ou son représentant</i>
Madame Caroline PESCH-LAYEUX	Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale d'espagnol, coordonnatrice de l'enseignement des langues régionales
Monsieur Pierre-Jean VERNHES	Inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription du 1 ^{er} degré, coordonnateur de l'enseignement des langues régionales dans les écoles de son département
Madame Anne GIOVANELLI	Représentant des maîtres formateurs délégué auprès d'un IA-DASEN, formatrice en occitan
Madame Jacqueline BROLL	Directrice du pôle Action Culturelle et Territoriale (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) <i>ou son représentant</i>

COLLEGE 2 : REPRESENTANTS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET DES USAGERS

Représentants des parents d'élèves des écoles ou établissements comportant un enseignement de langue et culture régionales

- * Madame Elena NEFEDOVA, administratrice (FCPE 74)
- * Monsieur Said ZAKAR, président (FCPE 26)
- * Monsieur Hervé JARDIN, administrateur (FCPE 26)
- * Monsieur Alain MEY, vice-président (PEEP 38)
- * *Non désigné* (PEEP)
- * *Non désigné* (PEEP)

Représentant des personnels enseignants des écoles ou établissements comportant un enseignement de langue et culture régionales

- * Monsieur François LECOINTE, professeur certifié (FSU)
- * Madame Amélie CHAPAPRIA, professeure des écoles (FSU)
- * Madame Sylvie RICOME, professeure certifiée (UNSA-Éducation)
- * Madame Magali GOBBER, professeure des écoles (Sgen-CFDT)
- * *Non désigné* (FO)

**COLLEGE 3 : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DE RATTACHEMENT ET MOUVEMENTS ASSOCIATIFS**

Représentants des mouvements associatifs et éducatifs ayant pour objet la promotion de la langue et de la culture régionales

- * Monsieur Gérard Joan BARCELÓ (président du Centre Régional des Enseignants d'Occitan)
- * Madame Isabelle MEJEAN (trésorière de l'Institut d'Estudis Occitans) ou Monsieur Quentin GARNIER (secrétaire)
- * Monsieur Alain FAVRE (Institut de la Langue Savoyarde)
- * Monsieur Régis VACHOUX (Association des Enseignants de Savoyard)
- * Madame Aude MERITZA-BOZON (présidente de l'association Savoué Ecula 2)

Représentants désignés par l'association des maires,

- * Madame Perrine MONNIER, conseillère municipale déléguée aux écoles, St Maurice sur Eygues (26)
- * Madame Chantal VANNSON, maire de Marnaz (74)
- * *Non désigné*

Représentants désignés par les présidents des conseils départementaux

- * Monsieur Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental de la Haute-Savoie
- * *Non désigné*

Représentant désigné par le président du conseil régional

- * Monsieur Raphaël MOCELLIN, conseiller régional

Article 2 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats le 29 juin 2024.

Article 3 : L'arrêté SG n° 2023-08 du 08 juin 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 10 octobre 2023

SIGNÉ

Hélène Insel

Arrêté SG n° 2023-12
**portant modification de la composition de la commission académique
sur l'enseignement des langues vivantes étrangères
de l'académie de Grenoble**

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'article D312-25 du code de l'éducation relatif à la composition de la Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères ;

Vu les désignations faites par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les désignations faites par les conseils départementaux de l'Isère et de la Haute-Savoie ;

Vu les désignations faites par l'association des maires de l'Isère ;

Vu les désignations faites par les organisations syndicales et les associations de parents d'élèves ;

Vu la désignation faite par le conseil académique de la vie lycéenne ;

Vu les départs en retraites, mutations hors académie, changements de corps ou de fonctions professionnelles intervenus en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la proposition de la Fep-CFDT en date du 5 octobre 2023 de remplacer madame Sabine BERNARD par madame Émilie VALLIER ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE), fixée par arrêté n° 2022-18 du 13 octobre 2022 pour une durée de trois ans, s'établit désormais comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Madame Hélène INSEL

Rectrice de l'académie de Grenoble,
Présidente de la commission

Monsieur Frédéric BABLON

Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale

Monsieur Abdelhamid CHAACHOUA

Directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) ou *son représentant*

Madame Caroline PRINCÉ

Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale d'allemand, coordonnatrice académique des enseignements de langues vivantes

Monsieur Pascal BEGOU	Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'italien
Monsieur Mathias PIERRE	Inspecteur de l'éducation nationale 1 ^{er} degré secteur Montmélian – Combe de Savoie
Monsieur Arnaud DEFURNE	Principal du collège Le Grand Champ à Pont-de-Chéruy
Monsieur Patrice PIAT	Proviseur du LPO Guillaume Fichet à Bonneville

REPRESENTANTS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET DES USAGERS

Représentant des personnels enseignants des écoles publiques

Madame Amélie CHAPAPRIA (FSU)

Représentants des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré

Madame Sylvie RICOME (UNSA-Éducation)
Monsieur François LECOINTE (FSU)

Représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements d'enseignement privés

Madame Émilie VALLIER (Fep-CFDT)

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement public

Monsieur Olivier BOURRION	Représentant de la fédération des conseils de parents d'élèves de l'Isère (FCPE)
Monsieur Alain MEY	Représentant de l'union régionale des parents d'élèves de l'enseignement public de l'Isère (PEEP)

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement privé

Madame Shannon LO PIZZO	Représentante de l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)
-------------------------	---

Représentant des lycéens

Monsieur José Junior FARIA GRACA	Lycée polyvalent du Grésivaudan à Meylan
----------------------------------	--

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MILIEUX ECONOMIQUES ET PROFESSIONNELS

Représentants désignés par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Nathalie BERANGER
Madame Catherine BOLZE

Représentants désignés par les conseils départementaux

Monsieur Patrick CURTAUD, représentant du conseil départemental de l'Isère
Monsieur Dominique PUTHOD, représentant du conseil départemental de la Haute-Savoie

Représentants désignés par l'association des maires

Madame Françoise FONTANA, maire d'Herbeys (38)
Madame Marie-Claire DECHAUX, adjointe au maire de La Mure (38)

Représentants désignés par le Conseil Economique Social Environnemental Régional AURA

Madame Edith BOLF
Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST

Article 2 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats le 13 octobre 2025.

Article 3 : L'arrêté SG n°2023-07 du 08 juin 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 10 octobre 2023

SIGNÉ

Hélène Insel

Arrêté SG n°2023-14

Portant modification de la composition de la commission consultative mixte académique du second degré de l'académie de Grenoble

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 fixant le nombre de membre de la commission consultative mixte académique de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté DEP 2022-16 du 18 juillet 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie de Grenoble ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la CCMA et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'attribution de nouvelles missions de madame Cinzia CARLUCCI, représentante de l'administration en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la nouvelle affectation de madame Laetitia STATARI, représentante de l'administration en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu le départ en retraite de madame Brigitte BOSSAN, représentante des maîtres au titre du SPELC en date du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu la démission de madame Béatrice DUCROT, représentant des maîtres au titre du SPECL en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la mobilité interacadémique de monsieur Emmanuel Gosse, représentant des chefs d'établissement au titre du SYNADIC en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Arrête :

Article 1er

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de Grenoble sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

Titulaires

Madame la rectrice de l'académie de Grenoble

Monsieur l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

Monsieur Emmanuel DELETOILE
Chef de la division de l'enseignement privé (DEP)

Suppléants

Madame la directrice des ressources humaines ou son adjointe

Madame la secrétaire générale de la DSDEN de l'Ardèche

Monsieur Philippe CAUSSE
Adjoint au chef de la DEP

Madame Claire DIETRICH
Inspectrice d'académie – inspectrice
pédagogique régionale

Madame Nathalie MERON
Inspectrice d'académie – inspectrice
pédagogique régionale

Madame Nadège ANDREU
Inspectrice de l'éducation nationale

Madame Caroline PRINCE
Inspectrice d'académie – inspectrice
pédagogique régionale

Madame Ghislaine GEOFFRAY
Inspectrice d'académie – inspectrice
pédagogique régionale

Madame Christine JULLIEN MAISONNEUVE
Inspectrice de l'éducation nationale

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

Sont nommés en qualité de représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Grenoble les six membres titulaires et six membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées par les articles susvisés.

a) Au titre de la FEP CFDT – 3 sièges

Titulaires

Madame Claudine JACQUIER

Monsieur Serge GELY

Madame Pascale THUILE

Suppléants

Monsieur Gil SERRE

Madame Anne CROUZIER

Madame Alexandra KIERSZK

b) Au titre du SPELC – 2 sièges

Titulaires

Madame Nathalie BOURGEAT

Monsieur Thierry LEMONNIER

Suppléants

Monsieur Christophe PEYRACHE

Madame Magali LAIN

c) Au titre du SNEP UNSA – 1 siège

Titulaire

Madame Isabelle SANZONE

Suppléant

Monsieur Thierry LAMBERT

Article 2

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

Titulaires

Monsieur Jérémy TORRESAN
SNCEEL

Madame Marie-Véronique REYNES
SNCEEL

Monsieur Jacques PALOU
SNCEEL

Monsieur Franck PEYRARD
UNETP

Monsieur Pascal JAUBERT
UNETP

Non désigné
SYNADIC

Suppléants

Monsieur Bertrand DEMURGER
SNCEEL

Monsieur Martial POUVRASSEAU
SNCEEL

Monsieur Frédéric MIGUET
SNCEEL

Madame Elisabeth RAVIX
UNETP

Monsieur Alain ORGERIT
SYNADIC

Monsieur Grégory MORAND
SYNADIC

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- La rectrice de l'académie de Grenoble ;
- ou son représentant.

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

L'arrêté SG n°2023-04 du 3 février 2023 est abrogé.

Article 6

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 5 octobre 2023

SIGNÉ

Hélène Insel



DEC DNB

Réf N°DEC/DNB/XIII/23/366

Affaire suivie par :

Florence POIDEVIN

Tél : 04 76 74 77 90

Mél : ce.dnb@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/DNB/XIII/23/366 du 11 octobre 2023

- Vu la note de service n°2017-172 du 22 décembre 2017 (BO n°1 du 04.01.2018) relative aux modalités d'attribution du DNB ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux modalités d'attribution du DNB pour les candidats des établissements d'enseignement agricole
- Vu le décret n° 2015-1051 du 25 août 2015 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap et modifiant le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif à l'épreuve de langue vivante étrangère pour les candidats individuels
- Vu la note de service n° 2012-105 du 5-7-2012 (BO n°30 du 23 août 2012 relative à la mention "internationale" ou "franco-allemande")
- Vu la note de service du 28 septembre 2023 (BO n°36 du 28/09/2023) relative au calendrier des épreuves de la session 2024 du DNB

Article 1 : le registre d'inscription de la session 2024 du diplôme national du brevet y compris des centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble sera ouvert du **lundi 13 novembre 2023 au lundi 04 décembre 2023, 17 heures de Paris.**

Article 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement au diplôme national du brevet, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
Céline HAGOPIAN**



DEC DNB

Réf N° DEC/DNB/XIII/23/367

Affaire suivie par :

Florence POIDEVIN

Tél : 04 76 74 77 90

Mél : ce.cfq@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/DNB/XIII/23/367 du 11 octobre 2023

- Vu les articles D332-23 à D332-29 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 – Socle commun des connaissances, de compétences et de culture ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du CFG ;

Article 1 : La rectrice de l'académie de Grenoble fixe la période d'ouverture du registre des inscriptions à l'examen du certificat de formation générale, pour l'académie de Grenoble, au titre de la session de janvier 2024, du **vendredi 10 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023** ;

Article 2 : Il revient au service du rectorat de la division des examens et concours de procéder à l'organisation générale de l'examen pour tous les départements de l'académie de Grenoble ;

Article 3 : Le diplôme du Certificat de Formation Générale est délivré par un jury académique dont je désigne les membres, selon les modalités prévues à l'article D332-26 du code de l'éducation ;

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Céline HAGOPIAN**

Arrêté n°2023-14-0263

Arrêté Métropolitain n°2023/DSHE/DVE/ESPH/10/01

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « FAM L'Orée des Balmes » situé à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) et son site secondaire « Accueil de jour médicalisé Horizon » situé à TOUSSIEU (69780) par :

- renouvellement de l'autorisation de fonctionnement ;
- extension de capacité de 18 places par la création de l'établissement secondaire « EAM Rosa Bonheur » basé au 77 rue du Professeur Roux à VENISSIEUX (69200) ;
- installation provisoire de 6 places d'accueil de jour médicalisées de l'« EAM Rosa Bonheur » au 35 avenue Jean Jaurès à VENISSIEUX (69200)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION METROPOLITAINE ET DEPARTEMENTALE DES PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DU RHONE (ADAPEI 69)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ; Vu le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027 approuvé par délibération du Conseil n°2023-1605 du 27 mars 2023 ;

Vu le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027 approuvé par délibération du Conseil n°2023-1605 du 27 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-70 et départemental n°ARCG-EPH-2008-0022 du 17 mars 2008 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 36 places à SAINTE FOY LES LYON (69110) sur le site de l'Orée des Balmes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-0365 et Métropole n°2017-DSHE-DVE-ESPH-01-02 du 27 mars 2017 portant extension de la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Orée des Balmes » en vue de la création d'un accueil de jour médicalisé Horizon de 14 places ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0008 et Métropole de Lyon n°2022/DSHE/DVE/ESPH/01/02 du 5 mai 2022 portant évolution de l'offre (modification des modalités d'accueil et du public accueilli) de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « FAM L'Orée des Balmes » situé à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) et son site secondaire « Accueil de jour médicalisé Horizon » situé à TOUSSIEU (69780) et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées chroniques ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'ADAPEI du Rhône et la Métropole de Lyon, en date du 15 juin 2023 ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'ADAPEI du Rhône et l'Agence Régionale de Santé, en date du 30 juin 2022, ainsi que son avenant signé le 21 juin 2023 ;

Considérant les conclusions des évaluations réalisées dans les structures sont favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les besoins du territoire pour les jeunes en aménagement Creton qui sont de plus en plus nombreux dans les IME ;

Considérant que l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales (A.D.A.P.E.I.) du Rhône est déjà implantée sur le territoire métropolitain et qu'elle dispose des ressources nécessaires et suffisantes pour permettre la création de 18 places supplémentaires ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTENT

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales (A.D.A.P.E.I.) du Rhône pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées (EAM) « FAM L'Orée des Balmes » sis 106 Chemin de la Croix Berthet à SAINTE FOY LES LYON (69110) et de son site secondaire « Accueil de jour médicalisé Horizon » sis Le Mas des Poulinières à TOUSSIEU (69780) sont modifiées par :

- un renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de 15 ans à compter du 17 mars 2023 ;

- à titre dérogatoire, une extension de capacité de 18 places par la création de l'établissement secondaire « EAM Rosa Bonheur » sis 77 Rue du Professeur Roux à VENISSIEUX (69200) à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- une installation provisoire des 6 places d'accueil de jour médicalisées de l' « EAM Rosa Bonheur » au 35 avenue Jean Jaurès à VENISSIEUX (69200) à partir du 1^{er} novembre 2023.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 50 à 68 places à compter du 1^{er} novembre 2023 réparties comme suit :

- 46 places d'hébergement complet ;
- 2 places d'hébergement temporaire ;
- 20 places d'accueil de jour.

Article 2 : Le seuil dérogatoire pour cette extension de capacité est fixé à 36 %.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 17 mars 2038 est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS (voir annexe).

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 9 : Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 16/10/2023

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et extension de capacité

Entité juridique : ADAPEI 69
Adresse : 75 cours Albert Thomas - CS 33951 - 69447 LYON CEDEX 03
N° FINESS EJ : 69 079 674 3
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement principal : FAM L'OREE DES BALMES

Adresse : 106 Chemin de la Croix Berthet - 69110 SAINTE FOY LES LYON
N° FINESS ET : 69 003 054 9
Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	23	ARS n°2022-14-0008 et Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/01/02
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	117 Déficience intellectuelle	1	ARS n°2022-14-0008 et Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/01/02
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	11	ARS n°2022-14-0008 et Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/01/02
4	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	206 Handicap psychique	1	ARS n°2022-14-0008 et Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/01/02

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	12/05/2016

Etablissement secondaire : ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE HORIZON

Adresse : Le Mas des Poulinières - 69780 TOUSSIEU
N° FINESS ET : 69 004 252 8
Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	14	ARS n°2022-14-0008 et Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/01/02

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	12/05/2016

Etablissements/équipements après le présent arrêté :**Etablissement principal : FAM L'OREE DES BALMES**

Adresse : 106 Chemin de la Croix Berthet - 69110 SAINTE FOY LES LYON

N° FINESS ET : 69 003 054 9

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	23	ARS n°2022-14-0008 et Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/01/02
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	117 Déficience intellectuelle	1	ARS n°2022-14-0008 et Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/01/02
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	11	ARS n°2022-14-0008 et Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/01/02
4	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	206 Handicap psychique	1	ARS n°2022-14-0008 et Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/01/02

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022

Etablissement secondaire : ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE HORIZON

Adresse : Le Mas des Poulinières - 69780 TOUSSIEU

N° FINESS ET : 69 004 252 8

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	14	ARS n°2022-14-0008 et Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/01/02

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022

Etablissement secondaire : EAM ROSA BONHEUR

Adresse : 77 Rue du Professeur Roux - 69200 VENISSIEUX (adresse définitive)*

N° FINESS ET : 69 005 432 5

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	6	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	6	Le présent arrêté
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	6*	Le présent arrêté

**** installation provisoire des 6 places d'accueil de jour au 35 avenue Jean Jaurès – 69200 VENISSIEUX dans l'attente de la réalisation des travaux permettant d'accueillir la totalité des places de l'EAM.***

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022

Arrêté n° 2023-16-0103

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Serrières (Ardèche)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0075 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Serrières (Ardèche) ;

Considérant la démission de Madame Denise BONDON en date du 6 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0075 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier de Serrières (Ardèche) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Gérard BOCCHIETTI, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR ;
- Madame Bernadette SOBOUL, présentée par le comité de l'Ardèche de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Yves METEIL, présenté par l'UDAF de l'Ardèche.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 17 octobre 2023

ARRÊTÉ n° 23-301

RELATIF A
l'inscription au titre des monuments historiques
du château de Rochebonne – THEIZE (Rhône)

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 1984 portant inscription partielle du château de Rochebonne (façades, escalier et, à Theizé (Rhône),

Vu l'arrêté en date du 11 avril 1988 portant classement au titre objet, des peintures monumentales du château de Rochebonne à Theizé (Rhône),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 2 avril 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de Rochebonne présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté du château, des éléments architecturaux et décoratifs encore présents dans l'édifice,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques le château de Rochebonne en totalité, le tout, situé impasse du Château et rue du Clavaire, au Bourg à THEIZE (Rhône), figurant au cadastre section D, les communs sont protégés façades et toitures ils sont situés sur les parcelles n°920 (172 m²), n°136 (169 m²), n°1069 (277 m²), le château en totalité ainsi que ses parcelles d'assiette : le château n°1024 (33 m²), n°1095 (67 m²), n°132 (105m²), n°1087 (114 m²), n°1089 (305 m²), n°125 (88 m²) et n°124 (41 m²), rampe nord située sur la parcelle n°967 (468 m²), aile sud n°1092 (113 m²), anciennes terrasses Est sur la n°1088 (148 m²), n°1017 maison exclue (390 m²) et n°1091 (486 m²), cour et pressoir

n°1093 (485 m²), n°1096 (27 m²), ancien jardin et parvis Ouest de la chapelle n°1094 (382 m²) et n°123 (172 m²), et appartenant à :

- pour les parcelles n°1095, n°123, n°132, n°967, n°1087, n°1089, n°125, n°124, n°1092, n°1088, n°1091, n°1093, n°1096 et n°1094 à la COMMUNE DE THEIZE (SIREN n°216 902 460) - 7 rue Saint-Antoine - 69620 THEIZE, représentée par son maire ; elle en est propriétaire par acte antérieur au 1er janvier 1956 pour les parcelles n°1087 à 1089, n°1091 à 1096 et n°132, état descriptif de division pour la parcelle n°1092 du 14 juin 1986, pour les parcelles n°124 et n°125, par acte de vente du 29 octobre et 16 novembre 1985, pour la parcelle n°123, par acte du 30 septembre 2016.

- pour la parcelle n°136, monsieur François Michel Marc DELIGNY ; il en est propriétaire par acte du 17 mars 2003,

- pour les parcelles n°1069 et n°920, à Monsieur Hubert LAVERRIERE ; il en est propriétaire par donation en date du 2 décembre 1999 et acte du 30 juin 2001 ;

- pour la parcelle n°1024, à la SC SPOON (SIREN 804 072 411) - 162 montée du Télégraphe - 69620 THEIZE, représentée par son gérant Monsieur Patrick MEHU ; elle est propriétaire par acte du 21 décembre 2020 et par du acte du 22 décembre 2020 ;

- pour la parcelle n°1017, à l'indivision PEIN-GEOFFRAY ; Madame Marcelle GEOFFRAY, épouse PEIN, Mme Christiane PEIN, épouse NOLLO, Mme Monique PEIN, épouse PARISI, Mme Evelyne PEIN, M Emmanuel PEIN, Mme Mariel PEIN, épouse ROUZET ; ils sont propriétaires par actes du 17 décembre 1995 et du 22 octobre 2013.

Article 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 21 décembre 1984 susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre objet du 11 avril 1988 susvisé.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

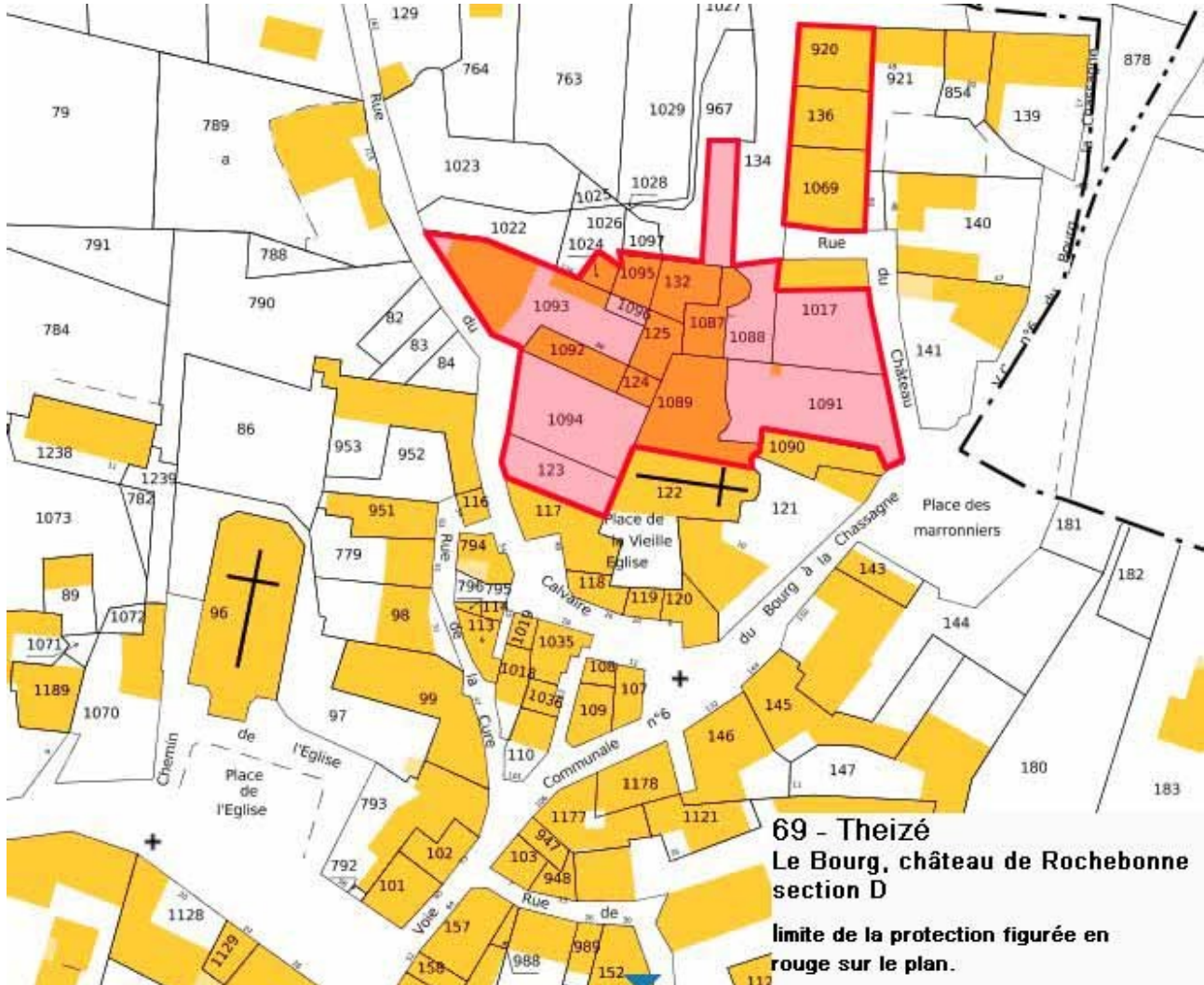
Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Vu pour être annexé

à l'arrêté n° 23-301 du 17 octobre 2023



DIRECTION

**Arrêté préfectoral n° 84-2023-10-19-00003
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du Secrétaire général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales**

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie RIGAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 est exercée par Mme Lucie RIGAUX, directrice départementale adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du programme 216-6 conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 est subdéléguée à Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice des finances et des achats, et Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, cheffe du bureau de la commande publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur l'UO 0354-DR69-DMUT conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 pour l'exercice de ses attributions régionales (formations et concours) est subdéléguée à M. Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée, pour un montant limité à 8000 euros HT par engagement juridique, à M. Nicolas AUCOURT, chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines, et Mme Karine MASSON, cheffe du bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur l'UO 0349-CDBU-DR69 conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n° 2023-36 du 30 janvier 2023 dans le cadre du projet OCTO est subdéléguée pour un montant limité à 30 000 euros HT par engagement juridique, à M. Patrick LEROY, directeur de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication.

Article 5 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 octobre 2023

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale du secrétariat général commun
départemental du Rhône,

Axelle FLATTOT

SIGNATURE DES SUBDELEGATAIRES

NOM Prénom	SIGNATURE
FLATTOT Axelle	
RIGAUX Lucie	
ROUSSEAU Véronique	
BACCHIOCCHI Marie-Claude	
ANNETTE Sylvie-Sonia	
REVELLO Sébastien	
AUCOURT Nicolas	
MASSON Karine	
LEROY Patrick	

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_10_17_31 relatif à l'ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône (DDSP 69)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône au sein de la Division Ouest (DDSP 69) pour un poste d'Agent d'accueil et d'informations.

Article 2 : La date limite d'envoi des dossiers par mail auprès de l'agence Pôle-Emploi de Lyon (69) est fixée au 18 novembre 2023.

Article 3 : La composition de la commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône (69) sera fixée dans un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 4 : Les dossiers des candidats seront examinés par la commission de sélection à partir de la semaine 47. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Article 5 : La commission effectuera les entretiens des candidats dont les dossiers auront été retenus à partir de la semaine 50.

Article 6 : La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 17/10/2023

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_10_17_32 relatif à l'ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la Direction départementale de la sécurité publique de la Savoie (DDSP 73)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Savoie (DDSP 73) pour un poste d'Agent polyvalent au bureau de l'immobilier et de la logistique.

Article 2 : La date limite d'envoi des dossiers par mail auprès de l'agence Pôle-Emploi de Lyon (69) est fixée au 18 novembre 2023.

Article 3 : La composition de la commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône (69) sera fixée dans un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 4 : Les dossiers des candidats seront examinés par la commission de sélection à partir de la semaine 47. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Article 5 : La commission effectuera les entretiens des candidats dont les dossiers auront été retenus à partir de la semaine 50.

Article 6 : La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 17/10/2023

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté préfectoral n° 2023-302

portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2021 portant nomination de M. Sylvain PELLETERET en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 20 janvier 2021 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 février 2022, portant nomination de Mme Michèle LUGRAND, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « modernisation et moyens de l'État » à compter du 28 février 2022 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2023 renouvelant Mme Françoise NOARS dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 16 mars 2023, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques" et par Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "modernisation et moyens de l'État".

Art. 3 : Délégation est donnée à M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- mission bassin, développement durable, environnement ;
- mission agriculture, développement durable, énergie ;
- mission solidarité, citoyenneté, logement, ville ;
- mission prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- mission territoires et numérique ;
- mission aménagement du territoire, franco-suisse, culture ;
- mission infrastructures et transports ;
- mission entreprises et mutations économiques ;
- mission emploi, formation, jeunesse et fonds européens ;
- mission montagne, tourisme et ruralité ;
- direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- délégation à l'accompagnement régional de défense.

Art. 4 : Délégation est donnée Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "modernisation et moyens de l'État", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- plateforme régionale des achats de l'État ;
- mission de l'immobilier de l'État ;
- direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance.

Art. 5 : Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- M. Emmanuel DONNAINT, chargé de la mission sur la souveraineté agroalimentaire et énergétique et la coordination de la politique nationale sur le loup ;
- Mme Alice NÉRON, chargée de la mission « bassin, développement durable, environnement » et Mme Katherine BAZOUIN, cadre d'appui ;
- M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », Mme Laurie GUÉRIN et Mme Paule LUCCHINI, cadres d'appui ;
- M. Nicolas DAVID, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Christine GUINARD, chargée de la mission « aménagement du territoire, franco-suisse, culture »
- M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « territoires et numérique », M. Pierre GAVOIS, Mme Camille ECHAMPARD, Mme Françoise LECOUTURIER et Mme Priscille EBRARD, cadres d'appui ;
- M. Angel PRIETO, chargé de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Virginie BAZIN, chargée de la mission « emploi, formation, jeunesse et fonds européens » ;
- Mme Caroline MAUDUIT, chargée de la mission « montagne, tourisme et ruralité ».

PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"

- Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Hélène MARTINEZ, adjointe ;
- M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État ;
- Mme Albanne DERUÈRE, cheffe de la mission de l'immobilier de l'État ;
- Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Adeline FELIU, son adjointe ;
- M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, Mme Sabine GÉRARD, adjointe chargée du BOP 354 T2 et Mme Valérie FRANCHINI, adjointe chargée du BOP 354 HT2.

Art. 6 : Délégation est donnée à M^{me} Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaële HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEOIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

SECTION II
COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE
PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR
PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE
POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 7 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des BOP régionaux et des UO régionales et pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Art. 8 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

Art. 9 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de contresigner les conventions financières conclues entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dont le préfet de région est délégué territorial, et les collectivités territoriales et leurs groupements.

Art. 10 : Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée aux articles 7 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques", et par Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "modernisation et moyens de l'État ».

Art. 12 : Délégation est donnée à M. Sylvain PELLETERET à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et les UO régionales suivants :

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR1 « Massif central » et 0112-DIR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » ;

0362 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) ;

0363 « Compétitivité » ;

0364 « Cohésion » ;

0380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » ;

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » et sur l'UO 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle "animation et coordination des politiques publiques" ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO interrégionale 0364-MCTR-DIR1 « Massif central » (plan « Avenir Montagnes »).

Art. 13 : Délégation est donnée à Mme Michèle LUGRAND, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP suivants :
 - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
 - 0148-DAFP « Fonction publique » ;
 - 0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
 - 0349-CDBU-DR69 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
 - 0354-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0354-CPNE-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0362 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) ;
 - 0363 « Compétitivité » ;
 - 0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LUGRAND, la délégation qui lui est donnée à l'effet de signer les marchés relevant de la plateforme régionale des achats est exercée par M. Sylvain PELLETERET. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Michèle LUGRAND et de M. Sylvain PELLETERET, cette délégation est exercée par M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État.

Art. 14 : Délégation est donnée à M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés publics relevant de leur service, y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 15 : Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Adeline FELIU, son adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », activités « formation », « fonds d'innovation RH (FIRH) », « fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail (FIACT) » et « fonds d'égalité professionnelle (FEP) »
- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

Art. 16 : Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à Mme Adeline FELIU, son adjointe, et à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 17 : Délégation est donnée à Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Hélène MARTINEZ, son adjointe, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

Art. 18 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MAUDUIT, chargée de mission « montagne, tourisme et ruralité » :

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112) ;

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés au plan « Avenir montagne » (UO 0364-MCTR-DIR1) ;

- pour signer les actes de gestion relatifs au programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et au programme interrégional Massif central 2007-2013.

Art. 19 : Délégation est donnée à M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « Territoires et Numérique », M. Pierre GAVOIS, Mme Françoise LECOUTURIER et Mme Camille ECHAMPARD, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes des unités opérationnelles (UO) régionales des BOP 0112-DIR1, 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », 0362-MCTR « Écologie », 0363-DITP « Compétitivité », 0364-MCTR « Cohésion » et 0380 AURA « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Art. 20 : Délégation est donnée à M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mmes Laurie GUÉRIN et Paule LUCCHINI, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'UO régionale du BOP 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » et les actes de l'UO régionale du BOP 0363-CDEF-DR69 « Compétitivité ».

Art. 21 : Délégation est donnée à Mme Albanne DERUÈRE, cheffe de la mission de l'immobilier de l'État, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'UO régionale CDIE-DR69 du programme 0362 ».

Art. 22 : Délégation est donnée à Mme Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaële HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

Art. 23 : Délégation de signature est donnée à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à M. Alexandre LAFAYE, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel

CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.

Art. 24 : Délégation est donnée à M. Yann MASSON et à Mme Valérie FRANCHINI, son adjointe, en tant que responsable de l'UO 0354-CPNE-DR69 du BOP central 0354-CPNE « Administration territoriale de l'État » et de l'UO 354-DR69-DMUT.

Art. 25 : Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS :

- à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à M. Alexandre LAFAYE, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BOUNAAS, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour l'ensemble des BOP régionaux ;
- à Mmes Sabine GÉRARD, Marie-Christine ENJOLRAS, Valérie FRANCHINI, Olivia BAYÈRE, Karine TARDIEU et Corinne BESSIÈRES pour le BOP 354 ;
- à Mme Albanne DERUÈRE, Mme Stéphanie FONBONNE et M. Théo QUINKAL pour les BOP 348, 362 et 723 ;
- à Mmes Françoise LECOUTURIER et Bernadette SAIDOUNI pour les UO régionales relevant des BOP 112, 119, 362, 363, 364 et 380 ;
- à Mmes Laurie GUÉRIN, Paule LUCCHINI et Rachel BONJEAN-GOUTTEFANGEAS pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour les UO régionales des BOP relevant des programmes 104 et 303 et les actes de l'UO régionale du BOP 0363-CDEF-DR69 « Compétitivité » ;
- à Mmes Valérie SOZZI, Solène LECLERC et Doris NKOJI et M. Sébastien FIALON pour les BOP relevant des programmes 137 et 354 ;
- à Mmes Rachida BEKKOUCHE et Monique CROZE pour le BOP 0148-DAFP et l'UO 0354-DR69-DMUT.

Art. 26 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 27 : L'arrêté préfectoral n° 2023-278 du 6 octobre 2023 est abrogé.

Art. 28 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 29 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2023

Fabienne BUCCIO